



Protocole sur l'eau et la santé

Séminaire sur l'accès équitable à l'eau

Paris, 5-6 July 2007

— — — — —

Accès à l'eau et accès à l'information

Pierre Chantrel
Office International de l'Eau

Conditions pour l'accès réel à l'eau

L'accès réel à l'eau est conditionné notamment par l'existence de :

- Un droit à l'eau "effectif",
- La ressource (quantité, qualité),
- De moyens financiers,
- D'institutions et services (rôle/responsabilités),
- De formation (dont Management & staff),
- D'information et de participation du public

Obligations d'information

L'obligation d'informer se trouve dans de nombreux textes, de très généraux à plus précis. ex. :

- Convention d'Helsinki 1992
- Convention d'Aarhus 1998 (information, participation, accès à la Justice)
- Protocole sur l'eau et la santé 1999
- Directive européenne sur l'eau potable 1998
- Directive Cadre sur l'eau 2000
- Charte européenne des ressources en eau de 2001

Obligations d'information (2)

En France :

- Loi "Sapin" du 29 janvier 1993 : transparence, concurrence
- Loi "Barnier" du 2 février 1995 : rapport du Maire
- Loi "Mazeaud" du 8 février 1995 : rapport du délégataire
- décret du 6 mai 1995 : rapport annuel prix & qualité
- Décret du 20 décembre 2001 : qualité de l'eau
- Loi du 27 février 2002 : Commission Consultative des Services Publics Locaux rénovée
- Loi du 21 avril 2004 : transposition Directive cadre sur l'eau
- Loi du 30-12-2006 : art.1^{er} droit à l'eau ⇒ info avant coupure
- Loi du 5 mars 2007 : droit au logement
- Décret et Arrêté du 2 mai 2007 : indicateurs de performance

Les obligations du maire

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (indicateurs de performance),
- Présenter au conseil municipal,
- Mettre à disposition du public,

Rapport annuel du Maire

- Présentation générale du service
 - ex.: territoire, mode de gestion, délégation à C^{ie} exploit.
 - Ressource, volume, nb abonnements.....
- Tarifs de l'eau, Recettes
 - ex.: modalités de tarification, frais d'accès, délibérations de l'autorité organisatrice,
 - Facture détaillée, coût du service, redevances, taxes,
 - autres recettes p.ex. ventes à d'autres services, du budget général.

Rapport annuel du Maire (2)

- Indicateurs de performance
 - Qualité (Code de la Santé publique)
 - Patrimoine : ex.rendement, renouvellement réseaux taux fuites,
 - Protection ressource

Soumis à Commission consultative services publics locaux

- Interruptions de service, délai branchement, dette, taux factures impayées, réclamations

Rapport annuel du Maire (3)

- Financement des investissements
 - ex.: Montant travaux, subventions, budget collectivité
 - Suppression branchements en plomb
 - Remboursement emprunts
 - Projets et programmes pluriannuels votés, performances environnementales
- Actions de Solidarité
 - Versements Fonds de Solidarité personnes précarité revenus faibles (Code de l'Action sociale et de la famille)
 - Coopération internationale (Code des Collectivités territoriales)

Informations sur la qualité de l'eau

- Rapport annuel
- Annexe à la facture d'eau
- Affichage des résultats en mairie
- Pour les communes de plus de 3500 habitants note de synthèse annuelle publiée au recueil des Actes administratifs
- information permanente, assortie de conseils en cas de besoin.

Information personnes en difficulté financière

Avant cessation de fourniture service collectif (énergie, eau, etc..)

- **Loi du 5 mars 2007** (droit au logement opposable)
 - L'utilisateur est avisé par courrier
- **Décret en préparation** (ensemble logement : électricité le point le plus concerné)

en cas d'impayés 2 situations :

- Cas général : notifications des aides financières possibles à la 2^{ème} relance pour facture impayée,
- Usagers reconnus en difficulté financière : information dès le départ
- Problème d'identification des personnes en difficulté financière : échange d'information avec services sociaux, principes, modalités ?

Appui aux maires pour élaborer « le rapport annuel » sur le site web eaudanslaville

Office International de l'Eau - Microsoft Internet Explorer fourni par OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

http://welkom.groeperelect.net/oleau/

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Néerlandais Anglais

Office International de l'Eau

espace abonné

Rechercher Rechercher OK

Eau dans la ville

Guide des services FAQ Le blog de l'eau

Accueil

À la une

Du rifi dans l'eau de pluie

Mécontentements autour de l'arrêté sur le crédit d'impôt pour la récupération des eaux pluviales. Bien que n'étant pas encore publié au Journal Officiel, l'arrêté des Ministères chargés de l'environnement et de l'équipement relatif au crédit d'impôt pour la récupération des eaux pluviales crée déjà des remous. Durant les discussions sur le projet de loi à l'Assemblée nationale et au Sénat, les débats s'étaient essentiellement focalisés sur l'opportunité d'instaurer un crédit d'impôt et sur son montant, afin (...)

[Lire la suite](#)

Le rapport du MAIRE

- Les textes d'application
- Les indicateurs de performance

ABONNEZ-VOUS

Vous souhaitez...

Inscrivez-vous!

RECEVEZ LA LETTRE D'INFORMATION

Le guide des services d'eau et d'assainissement

La politique communautaire de l'Environnement

Le Traité de Rome ne confie à aucune base juridique explicite à l'intervention de la Communauté en matière d'environnement.

Les objectifs

- Accompagner la démarche de mise en oeuvre des indicateurs,
- Aider les professionnels à identifier les problèmes dès l'amont,
- Améliorer la compréhension des acteurs,
- répondre aux questions les plus posées,
- Faciliter l'échange d'expériences,
- diffuser largement vers les usagers.

Exemple : fiche pratique coupures d'eau

- Principe d'égalité de traitement des usagers
- Principe de continuité de service $\Rightarrow$ droit à l'eau invocable pour éviter coupures
 - le coût tient compte des conséquences sociales
 - Modalités de mise en œuvre
 - les personnes en difficulté ont droit à une aide
 - fourniture maintenue jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande d'aide
- Lorsqu'il n'est pas invocable
 - Éléments liés au contrat d'abonnement
 - Existence de procédures parallèles en cours
 - Le non paiement est-il partiel ou total
 - situation de l'abonné (occupant ou non)

Formation des professionnels de l'eau

- La gestion des impayés...une attention particulière !
- Impact pour le service parfois plusieurs % (de 0,5 à 5%)
- Dépend de la structure des abonnés,
- Mise en place de prêts relais, etc..
- Dérive possible : de l'économiquement faible ...au mauvais payeur (voire fraudeur)
- Provisions pour créances douteuses.

Conclusion

- L'accès du public à l'information est une condition essentielle pour l'accès à l'eau :
 - information sur la gestion, le prix et la qualité des services,
 - information sur la qualité de l'eau,
 - information aux personnes en difficulté financière.
- L'appui aux responsables eux-mêmes est nécessaire pour les aider à faire face à leurs obligations, y compris en matière d'information, notamment sur le droit à l'eau des personnes en difficulté financière,
- La formation des professionnels sur ces aspects est également indispensable.
- La cohérence d'ensemble en dépend.



*Office
International
de l'Eau*

Merci pour votre attention